



6 mars 2018

(18-1397)

Page: 1/1

Comité des licences d'importation

Original: anglais

**RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE SUR LES PROCÉDURES
DE LICENCES D'IMPORTATION¹**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 7:3 DE L'ACCORD SUR
LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION (2017)**

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

La communication ci-après, datée du 2 mars 2018, est distribuée à la demande de la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine.

La République de Macédoine souhaite informer le Comité des licences d'importation que le régime de licences d'importation, notifié dans le document G/LIC/N/3/MKD/1 daté du 17 avril 2009, n'a pas été modifié et reste valable, suivant la liste des produits soumis à licences d'importation et d'exportation régie par la Décision sur la classification des marchandises pour l'importation et l'exportation, publiée au Journal officiel n° 42/2013 de la République de Macédoine, comme cela a été notifié le 28 décembre 2013.

¹ Le questionnaire est annexé au document G/LIC/3.